Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 23 janvier 2017 vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014; Sur proposition du Conseil communal,

ARRETE

Article Un crédit de CHF 190'000.-- est accordé au Conseil communal premier pour la création d'un appartement dans le bâtiment de la Poste.

- Article 2.- La dépense sera portée au compte des investissements no de projet 10096001 et amortie au taux de 5.00 %.
- **Article 3.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 23 janvier 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

STEPHANE EVARD

FABIEN PETREMAND

LE SECRETAIRE: